

Dispositif ESG

1. Introduction

La stratégie de placement de la caisse de pension Schindler (ci-après CP) vise une croissance du capital à long terme conforme au risque. Outre les aspects financiers et économiques, elle intègre les facteurs ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'investissement responsable fait partie intégrante de la gestion des risques, ce qui implique que les placements sont autant que possible sélectionnés sur la base de leur caractère durable.

La CP poursuit une approche globale qui intègre tous les critères ESG. Dans le domaine environnemental, elle privilégie les placements à faible intensité carbone afin de réduire les risques climatiques liés aux émissions de CO₂.

Le dispositif ESG sera introduit au 1^{er} janvier 2022.

2. Cadres de durabilité utilisés

Actions, obligations (placements individuels ou en fonds)

Pour les valeurs cotées (actions, obligations), la CP se fonde sur les critères ESG définis selon le Cadre de l'investissement durable de Credit Suisse (global custodian), qui se base à son tour sur les données de MSCI. On distingue les trois approches suivantes:

- a) controverse,
- b) exclusion,
- c) best-in-class.

Placements immobiliers indirects

Les fondations de placement et les fonds de placement immobiliers sont évalués (par le global custodian) selon le GRESB ou un benchmark similaire.

Placements immobiliers propres

Les immeubles en propriété directe ne sont pas évalués selon les critères ESG ; les nouveaux projets de construction doivent satisfaire au moins au standard Minergie.

Placements alternatifs

Pour les placements alternatifs, principalement les private equity et les investissements en infrastructures, on n'évalue pas les fonds, mais leurs gestionnaires. Ceux-ci, ou plus précisément leur processus d'investissement, sont évalués conformément aux Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UN PRI).

3. Actions et obligations cotées

Les gérants de fortune appliquent leurs propres directives ESG pour les investissements qu'ils effectuent pour la CP. Ils sont de plus invités à utiliser des fonds conformes aux critères ESG lorsque cela se justifie. Par ailleurs, ils ont l'interdiction d'investir dans des titres figurant sur la liste d'exclusion de l'ASIR (Association suisse pour des investissements responsables).

Une fois par année, les actions et les obligations cotées (placements directs et placements en fonds) sont examinées sur la base du Cadre de l'investissement



durable de Credit Suisse (CS) concernant le respect des critères ESG. Les investissements qui ne remplissent pas les critères de CS font l'objet d'une analyse approfondie au sein de la commission des placements, qui décide ensuite de la marche à suivre pour ces investissements. Les fonds et investissements non transparents selon les critères ESG de CS ne doivent pas être vendus.

4. Placements immobiliers indirects

Les fondations de placement et les fonds de placement évalués (par exemple) selon le GRESB doivent être notés A au minimum. L'achat de parts de fondations et de fonds de placement non évalués reste possible, pour autant que ces fondations et fonds puissent attester que, dans les années à venir, ils réduiront sensiblement la dépendance de leur portefeuille au CO₂.

5. Placements immobiliers propres

Pour l'évaluation des projets et des options possibles, il est tenu compte du cycle de vie complet de l'immeuble considéré. Afin de réduire la consommation de CO₂, il faut examiner et prendre en considération lors de chaque rénovation importante – pour autant que cela soit possible et économiquement juste – les éléments suivants:

- diminution du besoin en chaleur et en énergie de chauffage;
- diminution du besoin énergétique pour la production d'eau chaude;
- réduction du besoin en électricité;
- augmentation de la part d'énergie provenant de sources renouvelables.

Les immeubles en propriété directe qui respectent au moins le standard Minergie sont considérés comme durables par la CP.

La commission des placements examine chaque année la mise en œuvre des points ci-dessus.

6. Placements alternatifs

Les gestionnaires de nouveaux fonds dans le domaine des placements alternatifs (private equity, infrastructures, obligations alternatives, placements immobiliers à l'étranger) doivent être notés A au moins selon les UN PRI. Les fonds de ces gestionnaires sont considérés comme durables par la CP.

7. Reporting au conseil de fondation

Le portefeuille global est évalué chaque année par CS quant au respect des critères ESG. La gérance de la CP complète en outre le rapport de CS avec ses propres appréciations (placements immobiliers propres / placements alternatifs). Les résultats de ces évaluations sont consignés dans un rapport adressé au conseil de fondation.

8. Information des destinataires

Les destinataires de la CP sont informés périodiquement des évaluations ESG.

Le conseil de fondation de la caisse de pension Schindler a adopté le présent dispositif ESG à l'unanimité le 24 novembre 2021.